

Mairie de Draguignan

Département du Var



DECISION MUNICIPALE N° 18-203

Objet : Demande de subventions ordinaires et exceptionnelles en fonctionnement des manifestations culturelles 2018

Richard STRAMBIO, Maire de la Ville de DRAGUIGNAN,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

VU la délibération n° 2014-023 en date du 17 avril 2014, modifiée par les délibérations n° 2014-125 en date du 10 octobre 2014, n° 2014-173 en date du 23 décembre 2014, n° 2015-155 en date du 12 novembre 2015 et n° 2017-111 en date du 12 juillet 2017, par lesquelles le Conseil Municipal a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commune de Draguignan, tenant compte de sa position de centralité au sein de la Communauté d'Agglomération Dracénoise, souhaite poursuivre l'impulsion d'une politique culturelle et patrimoniale ambitieuse lui permettant, de développer une politique attractive rayonnant tant au niveau de la cité qu'au niveau de la Communauté d'Agglomération Dracénoise suivant 2 axes principaux : Valorisation de son patrimoine et Animation culturelle et Touristique.

Considérant que la commune gère d'ores et déjà

- le musée des Beaux Arts portant le label « musée de France » ;
- la chapelle de l'Observance, identifiée comme un lieu d'exposition à rayonnement départemental ;
- la chapelle Saint-Hermentaire, - *la seule chapelle du VI^{ème} siècle en élévation répertoriée en France* - aujourd'hui classée Monument historique ;
- la Tour de l'Horloge et la chapelle Saint Sauveur ;
- le Musée de la Justice.

Considérant que de plus, la commune et la Communauté d'Agglomération Dracénoise,

1. Abritent deux musées dont la réputation n'est plus à faire :
 - un musée des arts et traditions populaires ;
 - un musée de l'artillerie et prochainement le Musée de l'Infanterie ;

2. Se sont dotées d'un outil performant : Le pôle culturel à l'espace Chabran ouvert au public depuis septembre 2014 ;
3. La commune de Draguignan s'est lancée dans des travaux de grande envergure concernant la rénovation et l'extension de son Musée des Beaux Arts et qui prévoit une ré-ouverture en 2020.
4. Au titre du projet urbain global mis en œuvre par la municipalité des travaux permettant l'ouverture de nouvelles salles d'exposition au rez-de-chaussée du cloître de l'Observance, visant la valorisation du patrimoine de la ville pour en permettre ouverture au public et y créer des parcours d'expositions en période estivale et/ou y programmer des soirées musicales.

D'ores et déjà, la commune de Draguignan, au travers du service culture & patrimoine met en place des actions visant à découvrir le patrimoine historique de la commune et les actions nouvelles de valorisations muséales. Enfin tout un travail de fond a été engagé au niveau de la communication (signalétique des édifices remarquables de la ville, fléchage du circuit de l'eau, et circuit médiéval et pose de plaques sur façades, kakémonos sur les bâtiments), le tout appuyé de plaquettes documentaires disponibles dans les musées et offices du tourisme.

Considérant que pour l'année 2018, la commune de Draguignan organise :

- Autour de la musique : une programmation diversifiée permettant de faire découvrir la musique classique aux habitants de l'ensemble de la Dracénie.

Le festival « Draguignan Play Bach » en partenariat avec Théâtre en Dracénie sous forme de 3 concerts : le **15.05.2018 : Magnificat par l'ensemble Giocoso**, le **18.05.2018 : Noa** et le **19.05.2018 : Renegades Steel Orchestra**

Au sein de la Chapelle de l'Observance **des concerts de musique** classique sur plusieurs dates, **une Exposition d'instruments de musiques** du Benin en février 2018 permettant des ateliers pour accueillir les enfants des crèches de Draguignan, un concert de musique baroque sud américaine, ainsi qu'un concert de Noël prévu le 16 décembre 2018

- Autour du patrimoine
 - Les Journées Européennes du Patrimoine les 14, 15 et 16 septembre 2018 ;
 - Visites guidées et commentées de la chapelle Saint Hermentaire et du musée de la Justice aussi bien pour les scolaires, lycées et tout public ;
 - Circuits des belles portes et du patrimoine proposés au centre aéré et au service jeunesse et affaires scolaires de la Dracénie ;
 - Organisation de circuits commentés pour des classes sur des thèmes demandés par des enseignants, etc.).

- Autour de l'art

Des expositions de qualité sont réalisées à la **chapelle de l'Observance** avec des partenariats intéressants mêlant de l'art contemporain aux costumes et la mode d'époques 1850 à 1980 vintage, ou encore des jeux de lumière.

- Des ateliers de création destinés de la petite enfance à l'adolescence permettant de découvrir les artistes exposant et de s'inspirer des axes d'évolution de l'art contemporain.

- **au Musée de la justice** : (exposition permanente) : - La mise en valeur des du patrimoine de la commune.

La création du **Café culturel de la Chapelle de l'Observance** (cf délibération 2017-075 du 15.05.2017) a permis de privilégier les échanges entre le public et les artistes. La venue d'une conteuse à raison d'une fois par mois qui propos des ateliers de lecture, écriture, de la poésie.

Les moments de lecture, avec la boîte à livres proposée gratuitement au public rencontre un joli succès et est régulièrement achalandé.

La venue d'écrivains, moment privilégié permettant la rencontre de l'auteur, récit de son parcours et les dédicaces

Pour compléter ces actions le service culturel collabore avec plusieurs associations pour :

- **Editer plusieurs plaquettes ou documents distribués gratuitement** par le biais de l'office du tourisme (circuit de l'eau, circuit médiéval, circuit du dragon, les grands quartiers de la cité : déjà édités : la grand rue et à venir les boulevards) ou des structures municipales ainsi qu'aux écoles, collèges et lycées qui en font la demande ;

- **Instituer un lien relationnel étroit avec les établissements scolaires de la commune** pour un travail à long terme autour de projets pédagogiques faisant le lien entre la culture, l'art, l'histoire.

DECIDE

Article unique : de solliciter toutes les subventions ordinaires et exceptionnelles auprès de toutes les institutions et de signer tout document relatif à la mise en œuvre de ces manifestations.

La présente Décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité

Fait à Draguignan, le

- 5 JUIN 2018



Le MAIRE,

Richard STRAMBIO